

Prorogation des mandats des membres élus des comités de pôle de coordination de la recherche.

Conseil d'administration du 14 décembre 2020

Délibération 2020/12/CA-115

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis de la commission recherche du 3 décembre 2020 ;

Considérant que le mandat des membres élus des comités de pôle de coordination de la recherche arrive à échéance en décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le mandat des membres élus de ces comités afin de mener à bien la réflexion menée dans le cadre du volet Ambition de la démarche qualité ;

Après en avoir délibéré, les conseillers prorogent exceptionnellement jusqu'en avril 2021 le mandat des membres élus des comités de pôle de coordination de la recherche, à savoir :

- « **Sciences de la Matière** » (SdM) ;
- « **Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de l'Ingénierie** » (MST2I) ;
- « **Biologie, Agronomie, Biotechnologie, Santé (BABS)** ;
- « **ACTivités Humaines et Sociales (ACTIHS)** ».

Toulouse, le 14 décembre 2020
Le Président,




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 36

Nombre de voix favorables : 36
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0